

F N° 27016/9/2015-Fy (IC)
Gouvernement de l'Inde
Ministère de l'Agriculture, d'Assistance aux agriculteurs
Département de l'élevage, de la production laitière et des pêches

Krishi Bhavan, New Dehli 110001
le 23 avril 2018

À l'attention de
M. le Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
Secrétariat, Le Chantier Mall PO Box 1011 victoria
Mahe, Seychelles
Fax : 248 42 24 364 e-mail : secretariat@iotc.org

Objet : Inde – Commentaires sur le niveau de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifié par le CdA14 en 2007.

Monsieur,

En référence aux observations du Comité d'Application communiquées par le Président de la CTOI à travers la lettre (Référence CTOI : 6626) en date du 26 mai 2017 relative aux questions de non-application identifiées dans le Rapport d'application de 2017, la réponse de l'Inde est fournie ci-après :

- ***Manque général d'application des mesures de la CTOI et absence de réponse de l'Inde.***

Réponse : En ce qui concerne le commentaire du CdA sur le manque général d'application des mesures de la CTOI et l'absence de réponse, il est à noter qu'en raison de la structure quasi fédérale de l'administration le flux d'informations ne respecte pas parfois les délais impartis pour la soumission des rapports d'application requis pour les diverses mesures de la CTOI. En outre, certains problèmes sont liés à la compatibilité entre les modèles et formats de déclaration prescrits et la compilation nationale des divers rapports et données. Des efforts sont toutefois déployés en vue de garantir le niveau d'application souhaité.

- ***N'a pas présenté de rapport de mise en œuvre ni fourni les autres rapports et renseignements requis par les résolutions de la CTOI et la Commission.***

Réponse : l'Inde œuvre en permanence à l'amélioration du mécanisme de coordination entre les diverses agences chargées de la collecte, de la compilation et de la soumission des données des divers rapports de la CTOI en vue de garantir la présentation en temps opportun des rapports notés par le CdA.

- ***N'a pas soumis, en temps opportun, les informations sur les mesures prises à l'encontre des navires sur la Liste provisoire des navires INN.***

Réponse : Le CdA est prié de bien vouloir noter que l'Inde a pris les mesures nécessaires à l'encontre des navires figurant sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, en temps voulu, et que le rapport sur les mesures prises a été transmis au Secrétariat de la CTOI au mois d'août 2016. Par la suite, un rapport détaillé sur les mesures prises à l'encontre des navires sous

pavillon indien figurant sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI a été soumis le 23 avril 2017. Bien que l'Inde n'ait pas pu participer au CdA14, la délégation indienne a soumis ledit rapport à la 21^e session de la CTOI. Une copie du rapport sur les mesures prises à l'encontre des navires de pêche indiens signalés comme prenant part à des activités de pêche INN est jointe à la présente en tant qu'Annexe. En conséquence, il est demandé à ce que les navires sous pavillon indien figurant sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI soient radiés de cette liste.

Cordialement,

Dr P. Paul Pandian
Commissaire au développement des pêches

Annexe

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ
AVOIR EXERCÉ LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU	:	BENAI AH
COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE	:	RAJU S/O .JOHN ROSE, II-4-137 KALINGARAJAPURAM, EZUDESAMCHINNATHURAI, KANYAKUMARI DISTRICT, TAMIL NADU
N° IMMATRICULATION	:	IND-TN-15-MM-4473 Suspendu le 27/03/2017
DÉTAILS DU MOTEUR	:	Greaves Cotton Company 1205061302059 148 HP
DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES)	:	Longueur : 19,600 (en mètres) Largeur: 6,100 (en mètres) Hauteur : 2,500 (en mètres)
DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA	:	11.12.2014
DATE DE RETOUR À TAMIL NADU	:	20.12.2014
DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU	:	14.03.2015
AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE /DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI	:	50 000 INR Date: 21.06.2016
DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT	:	Amende payée et versée sur le compte du gouvernement le 6.10.2017 et le 10.01.2018.
DATE DE SAISIE	:	14.03.2015
DURÉE DE SAISIE	:	Bateau saisi jusqu'au 10.01.2018

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 8/2015

Date 14.03.2015

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-4473**, appartenant à Thiru. Raju S/o Johnrose, résidant à K.R. Puram, Thoothoor chinnathurai, Kanyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 11.12.2014 en violation de la Loi U/s 5[3] ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 14 mars 2015.

Le Directeur Adjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Raju,
S/o Johnrose
K.R.Puram,
Thoothoor chinnathurai,
Kanyakumari District.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-4

En date du 28.04.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.

- Partie requérante

Contre

Thiru. Raju,
S/o. Johnrose,
11-4-137,K.R. Puram,
Thoothur,
Kanyakumari District

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 14.03.2015 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « BENNAIAH » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation TN-15-MM-4473, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 11.12.2014.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 15.04.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 28 avril 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 18.05.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 21 juin 2016 à 15h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 21.06.2017 à 15h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, les documents gouvernementaux fournis par la partie requérante ont confirmé que la partie intimée a commis une infraction et il pourra être considéré que l'infraction a été reconnue par la partie intimée et la décision exécutoire suivante est prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation TN-15-MM-4473) BENNAIAH a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches, Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 21 juin 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Raju,
S/o. Johnrose,
11-4-137, K.R. Puram,
Thoothur, Kanyakumari District.

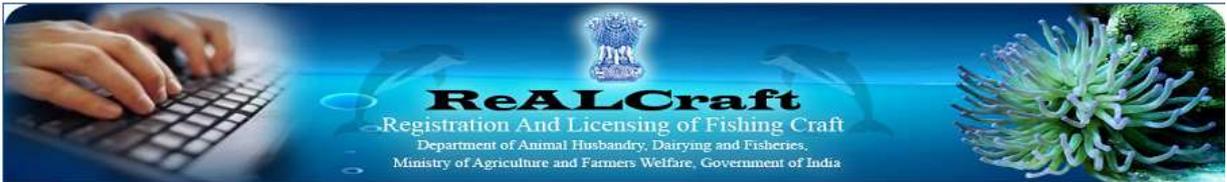
Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »



HEADLINES: Please res-

User Name : **COMMISSIONER OF FISHERIES**

Logged on : **20-04-2017**

Vessel Search

Registration Certificate Number : IND - - - -

(IND-State Code-Place of Registry-Type of Vessel-Serial No).
(eg:IND- KL-01-MO-123)

License Number : - L /

(State Code-L(Serial Number)/Year)
(eg:KL-L123/10)

Status of Applications Submitted So far

Serial No.	Service	Date of Application	Application Status	Certificate Status	Updated On
1	Vessel Registration	25/08/2014	Approved	Suspended	27/03/2017

Basic Vessel Details		Vessel Owner	
File Number:	TN-43902	Name of Owner:	RAJU S/O JOHN ROSE
District:	KANYAKUMARI	Permanent Address :	II-4-137 KALINGARAJAPURAM EZUDESAMCHINNATHURAI
Place of Registry:	COLACHEL		
Base of Operation:	EZHUTHESAM CHINNA THURAI		
Registration Number and Date:	IND-TN-15-MM-4473 & 02/09/2014		
Name of the craft:	BENAIHAH	Engine Details	
Vessel type:	Mechanized fishing boat Gill netter	Make	Year of Make
Length/Width/Draft :	19.600/6.100/2.500(in Metre)	Greaves Cotton Company	
Hull Material:	Steel	Engine Number	HP
Present Craft Value(in Rs.):		1205061302059	148
Water Storage Capacity(in Litre):		Fuel Details	
Tonnage Capacity(in Tonne):	69	Fuel	Tank Type
Storage Capacity(in Kg):		Diesel	Main
When Secured:		Gear Details	
Where Secured:		Gear Name : GILLNET	
How Acquired:		Equipment Details	
Certificate Status		Equipment	Quantity
Registration Certificate Status:	Suspended	FIRST AID BOX	2
Date:	27/03/2017	Compass	1
		G. P. S	1
		WIRELESS	

[Click here to view Vessel Images](#)

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR
EXERCÉ LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : BEO HINGIS

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : NASIANS. P
S/O PETER,
ST. THOMAS NAGAR,
THUTHOOR P.O,
KANYAKUMARI DISTRICT,
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : IND-KL-04-MM-1617

DÉTAILS DU MOTEUR : DONG FENG MDE
G110H-06759
240 HP

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur: 22,000 (en mètres)
22.000/6.300/3.000 Largeur: 6,300 (en mètres)
Hauteur: 3,000 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO : 09.10.2016
GARCIA
DATE DE RETOUR À TAMIL NADU

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 08.09.2016
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR
LES PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 50 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI Date: 22.09.2016
DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE Amende de 5 000 versée le
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT 24.07.2017 et enquête policière
pour recouvrir la somme impayée.

DATE DE SAISIE 08.09.2016

DURÉE DE SAISIE Bateau saisi jusqu'à ce jour

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. V. Lamek Jayakumar, M.F.Sc.,

No Rc.. 627/B/2015-2

En date du 22.11.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.

- Partie requérante

Vs

Thiru. Nasiyans,
S/o. Peter,
St. Thomas Nagar,
Thoothur,
Kanyakumari District

Partie intimée

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 08.09.2016 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « Beo Hingis » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation IND-KL-04-MM-1617, enregistré auprès de l'état de Kerala pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 09.10.2015.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 03.10.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 26 octobre 2016 à 11h00 au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 03.11.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 17 novembre 2016 à 11h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 17.11.2016 à 11h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, et sans devoir être informé personnellement par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-KL-04-MM-1617) a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet apposes le 22
novembre 2016

Sd/- xxxxxxxxxxxxx
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional),
Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Nasiyans,
S/o. Peter,
St. Thomas Nagar,
Thoothur,
Kanyakumari District

Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A ».

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 2/2015

Date 23.09.2015

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-KL-04-MM-1617**, appartenant à Thiru. Nasiyans S/o Peter, résidant à Thoothoor & (Post) – 629 176 Kanyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 09.10.2015 en violation de la Loi U/s 5[3] ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 23 septembre 2015.

Le DirecteurAdjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Nasiyans,
S/o Peter
Thoothoor & (Post)-629 176
Kanyakumari District

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : CARAMAL MATHA

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : ANTONY
S/O .JOHN ROSE,
II-4-137 KALINGARAJAPURAM,
THOOTHOR,
KANYAKUMARI DISTRICT,
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : Immatriculation MPEDA
TN2/FV/01675/13
En date du : 26.03.2013

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
CSEM-102995
122 HP

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 19,20 (en mètres)
Largeur: 5,68 (en mètres)
Hauteur : 3,20 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 11.12.2014

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU : 20.12.2014

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 14.03.2015
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 50 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI
Date: 21.06.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT : Amende payée et versée sur le compte
du gouvernement le 6.10.2017 et le
10.01.2018.

DATE DE SAISIE : 14.03.2015

DURÉE DE SAISIE : Bateau saisi jusqu'au 10.01.2018

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 11/2015

Date 14.03.2015

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé non-enregistré portant le numéro d'immatriculation MPEDA **TN2/FV/01675/13**, appartenant à Thiru. Antony S/o Joseph, résidant à St.Thomas Nagar, Thoothoor, Kanyakumari District, a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 11.12.2014 en violation de la Loi U/s 5(3) ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés [Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 14 mars 2015.

Le Directeur Adjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru.Antony,
S/o Joseph
St. Thomas Nagar,
Thoothoor,
Kanyakumari District.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-8

En date du 21.06.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.

- Partie requérante

Contre

Thiru. Antony,
S/o Joseph
St. Thomas Nagar,
Thoothur,
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 14.03.2015 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « CARMAL MATHA » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation TN2/FV/01675/13, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 11.12.2014.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 15.04.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 28 avril 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 18.05.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 21 juin 2016 à 15h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 21.06.2017 à 15h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, sans devoir être personnellement informé par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est donc prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation TN2/FV/01675/13) CARMAL MATHA a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 21 juin 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Antony,
S/o Joseph
St. Thomas Nagar,
Thoothur,
Kanyakumari District.

Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : DIGNAMOL-I

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : JELVIS
S/O DICOSTHAN,
7/103, KALINGARAJAPURAM,
NEAR GOVERNMENT,
HOSPITAL,THOOTHOR,
KANYAKUMARI DISTRICT
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : IND-TN-15-MM-125
Suspendu le : 27.03.2017

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
PWEM- 058715
120 HP

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 19,60 (en mètres)
Largeur: 5,490 (en mètres)
Hauteur : 3,350 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 11.12.2014

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU : 20.12.2014

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 14.03.2015
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 50 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI : Date: 21.06.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT : Amende payée et versée sur le compte
du gouvernement le 6.10.2017 et le
10.01.2018.

DATE DE SAISIE : 14.03.2015

DURÉE DE SAISIE : Bateau saisi jusqu'au 10.01.2018

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 10/2015

Date 14.03.2015

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-125**, appartenant à Thiru. Jelvis S/o Dicostan, résidant à Near Govt. Hospital, Thoothoor, Kanyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 11.12.2014 en violation de la Loi U/s 5[3] ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés [Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 14 mars 2015.

Le Directeur Adjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Jelvis,
S/o Dicostan
Near Govt. Hospital,
Thoothoor,
Kanyakumari District.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-7

En date du 21.06.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.
Contre

- Partie requérante

Thiru. Jelvis
S/o. Dicostan,
K.R. Puram,
Thoothur,
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 14.03.2015 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « DIGNOMOL-1 » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-125, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 11.12.2014.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 15.04.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 28 avril 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 18.05.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 21 juin 2016 à 11h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 21.06.2017 à 11h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, sans devoir être informé personnellement par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est donc prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-TN-15-MM-125) DIGNOMOL-1 a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 21 juin 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Jelvis
S/o. Dicostan,
K.R. Puram,
Thoothur,
Kanyakumari District.

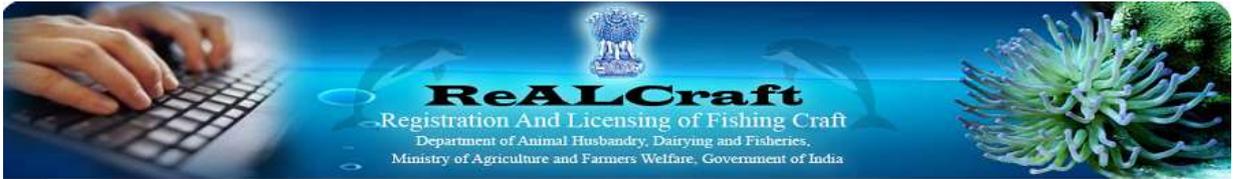
Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »



Home Report Analytical Report Search Help Change Password Logoff

HEADLINES: Please reset the password during first login

User Name : **COMMISSIONER OF FISHERIES**

Logged on : **20-04-2017**

Vessel Search

Registration Certificate Number : IND - TN - 15 - MM - 125

(IND-State Code-Place of Registry-Type of Vessel-Serial No).
(eg:IND- KL-01-MO-123)

License Number : - L - /

(State Code-L(Serial Number)/Year)
(eg:KL-L123/10)

OK

Status of Applications Submitted So far

Serial No.	Service	Date of Application	Application Status	Certificate Status	Status Updated On
1	Vessel Registration	27/11/2008	Approved	Suspended	27/03/2017

Basic Vessel Details		Vessel Owner	
File Number:	TN-4275	Name of Owner:	JELVIS
District:	KANYAKUMARI	Permanent Address:	7/103, KALINGARAJAPURAM, THOOTHOR
Place of Registry:	COLACHEL		
Base of Operation:	THOOTHOR		
Registration Number and Date:	IND-TN-15-MM-125 & 13/02/2012	Engine Details	
Name of the craft:	TN15MFB570	Make	Year of Make
Vessel type:	Mechanized fishing boat Gill netter	Ashok Leyland	2008
Length/Width/Draft :	19.960/5.490/3.350(in Metre)	Engine Number	HP
Hull Material:	Steel	PWEM-058715	120
Present Craft Value(in Rs.):		Fuel Details	
Water Storage Capacity(in Litre):		Fuel	Tank Type
Tonnage Capacity(in Tonne):	8	Diesel	Main
Storage Capacity(in Kg):		Capacity	1000
When Secured:		Gear Details	
Where Secured:		Gear Name :	GILLNET, LONG LINE
How Acquired:		Equipment Details	
Certificate Status		Equipment	Quantity
Registration Certificate Status:	Suspended	FIRST AID BOX	1
Date:	27/03/2017	G. P. S	1
		VERY HIGH FREQUENCY - VHF	
		Vessel Insurance	
		Company Name	Insurance No.
		NATIONAL INSURANCE	104100000144
		Period From	Period To
		14/12/2011	13/12/2012
		Previous Registration Details	
		Agency	Date of Regn
		DEPT. OF FISHERIES TAMIL NADU	27/11/2008
		Previous Reg. No	TN15MFB570

Click here to view Vessel Images

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : EBHRAEEM

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : JAGADESH S/O. YESUDASAN,
10/84C, VATTAVILAGAM,
THOOTHOR,
KANYAKUMARI DISTRICT
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : IND-TN-15-MM-4779

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
CVEM-102256
122

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 19,850 (en mètres)
Largeur: 6,000 (en mètres)
Hauteur : 3,100 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 27.05.2016

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 10.06.2016
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 15 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI Date: 09.09.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT Amende payée le 26.06.2016 et versée
sur le compte du gouvernement le
27.09.2016

DATE DE SAISIE 10.06.2016

DURÉE DE SAISIE Bateau saisi jusqu'au 26.09.2016

**DÉLIBÉRATIONS DU FONCTIONNAIRE AUTORISÉ, KANYAKUMARI (OUEST)/DIRECTEUR
ADJOINT DES PÊCHES, COLACHEL**

PRÉSENT : J. NABIRAJ

N° cas 2

Date 10.06.2016

N°RC.332/B/2016

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-4779**, appartenant à Thiru. Jegadesh S/o Yesudhasan, résidant à Vattavilagam, Thoothur, a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le ... en violation de la Loi U/s sec 11 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6(Xii) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir et de le protéger à Colachel et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 10-6-16.

Le Fonctionnaire autorisé (Kanyakumari Ouest)
Directeur Adjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Jagadesh,
S/o Yesudhasan,
Vattavilagam
Thoothur, Kanyakumari Dt.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 1929/B/2016-2

En date du 09.09.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.
Contre

- Partie requérante

Thiru. Jagadesh
S/o. Yesudasan
111 -10/84C , vattavilagam,
Thoothoor.
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 11.06.2016 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-4779, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 27.05.2016.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 30.08.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 9 septembre 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre.

Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante et la partie intimée ont plaidé devant moi le 09.09.2016 et ont présenté l'affaire.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-TN-15-MM-4779) a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 15 000 INR (quinze mille roupies seulement) pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 9 septembre 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Jagadesh
S/o. Yesudasan
111 -10/84C , vattavilagam,
Thoothoor.
Kanyakumari District.

Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : KING JESUS

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : BIBIN S.R. PAUL MKIRANDA
S/o. STEPHEN,
10/10A NEAR GOVERNMENT,
HOSPITAL, THOOTHOOR,
KANYAKUMARI DISTRICT
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : IND-TN-15-MM-403
Suspendu le: 27.03.2017

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
CXEM-101760
120 HP

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 19,00 (en mètres)
Largeur: 6,000 (en mètres)
Hauteur : 2,300 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 11.12.2014

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU : 20.12.2014

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 14.03.2015
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 50 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI
Date: 21.06.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT : Amende payée et versée sur le compte
du gouvernement le 6.10.2017 et le
10.01.2018.

DATE DE SAISIE : 14.03.2015

DURÉE DE SAISIE : Bateau saisi jusqu'au 10.01.2018

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 9/2015

Date 14.03.2015

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-403**, appartenant à Thiru Bibin S.R. Paul Miranda S/o Stephen, résidant à Near Govt. Hospital, Thoothoor, Kanyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 11.12.2014 en violation de la Loi U/s 5(3) ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6(X) et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 14 mars 2015.

Le Directeur Adjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Bibin S.R. Paul Miranda,
S/o Stephen
Near Govt. Hospital,
Thoothoor,
Kanyakumari District.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-6

En date du 21.06.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.

- Partie requérante

Contre

Thiru. Bibin S.R. Paul Mirinda,
S/o. Stephen,
Near Govt. Hospital,,
Thoothur,
Kanyakumari District..

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 14.03.2015 en vertu de la section 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « KING JESUS » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-403, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 11.12.2014.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 15.04.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 28 avril 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 18.05.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 21 juin 2016 à 11h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 21.06.2017 à 11h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, sans devoir être informé personnellement par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est donc prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-TN-15-MM-403) KING JESUS a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 21 juin 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Bibin S.R. Paul Mirinda,
S/o. Stephen,
Near Govt. Hospital,
Thoothur,
Kanyakumari District.

Copie:
Directeur Adjoint des pêches, Colachel
- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.
Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6
Copie : section « A »

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : SACRED HEART

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : METLAN
S/O. PANIYADIMAI
I-2/46, ST. JOSEPH COLONY,
ERAVIPUTHENTHURAI,
THOOTHOR POST,
KANYAKUMARI DISTRICT,
TAMIL NADU.

N° IMMATRICULATION : IND-TN-15-MM-4874

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
AVPE-265428
106 HP

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 18,650 (en mètres)
Largeur: 6,650 (en mètres)
Hauteur : 2,500 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 09.10.2015

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 29.12.2015
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 50 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI Date: 21.06.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT Amende payée le 06.03.2017 et versée
sur le compte du gouvernement le
06.03.2017.

DATE DE SAISIE 17.03.2016

DURÉE DE SAISIE Bateau saisi jusqu'au 21.06.2016

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 1/2016

Date 17.03.2016

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-4874**, appartenant à Thiru. Metlan, S/o. Paniadimai, résidant à ST. Joseph Colony, Eraviputhenthurai, Thoothoor (Post)-629 176 Kanyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du navire de pêche le 09.10.2015 en violation de la Loi U/s 5[3] ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés [Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 17 mars 2016.

Le DirecteurAdjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Metlan,
S/o. Paniadimai
No.1-2 / 46, ST. Joseph Colony,
Eraviputhenthurai,
Thoothoor (Post) - 629 176.
Kanyakumari District

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-2

En date du 21.06.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.
Contre

- Partie requérante

Thiru. Metlan,
S/o. Paniadimai,
No.1-2/46, ST. Joseph Colony,
Eraviputhenthurai,
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 29.12.2015 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « SACRED HEART » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-4874, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 09.10.2015.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 15.04.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 28 avril 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 18.05.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 21 juin 2016 à 11h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 21.06.2017 à 11h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, sans devoir être informé personnellement par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-TN-15-MM-4874) SACRED HEART a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 21 juin 2016

Sd/ - XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Metlan,
S/o. Paniadimai,
No.1-2/46, ST. Joseph Colony,
Eraviputhenthurai,
Kanyakumari District.

Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR
EXERCÉ LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : SHALOM

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : RABI S/O. ALPHONSE
10/119, NEAR GOVERNMENT
HOSPITAL, THOOTHOR.
KANYAKUMARI DISTRICT,
TAMIL NADU.

N° IMMATRICULATION : IND-TN-15-MM-5269

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
NWE-182645
122

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 18,500 (en mètres)
18,320/6,130/3,660 Largeur: 6,500 (en mètres)
Hauteur : 2,500 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO : 27.05.2016
GARCIA

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 10.06.2016
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR
LES PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 15 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI Date: 09.09.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE : Amende payée le 26.06.2016 et
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT versée sur le compte du
gouvernement le 27.09.2016

DATE DE SAISIE : 10.06.2016

DURÉE DE SAISIE : Bateau saisi jusqu'au 26.09.2016

**DÉLIBÉRATIONS DU FONCTIONNAIRE AUTORISÉ, KANYAKUMARI (OUEST)/DIRECTEUR
ADJOINT DES PÊCHES, COLACHEL**

PRÉSENT : J. NABIRAJ

N° cas 1

Date 10.06.2016

N°RC.332/B/2016

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-5269**, appartenant à Thiru. Rabi, S/o. Alphonse, résidant à Thoothur, a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le ... en violation de la Loi U/s sec 11 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6(Xii) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir et de le protéger à Colachel et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 10-6-16.

Le Fonctionnaire autorisé (Kanyakumari Ouest)
Directeur Adjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Rabi S/o. Alphonse,
Thoothur, Kanyakumari Dt

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 1929/B/2016-1

En date du 09.09.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.
Contre

- Partie requérante

Thiru. Rabi,
S/o. Alphonse,
10/119, Near to Govt. Hospital ,
Thoothur,
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 14.03.2015 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-5269, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 27.05.2016.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 30.08.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 9 septembre 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre.

Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante et la partie intimée ont plaidé devant moi le 09.09.2016 et ont présenté l'affaire.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-TN-15-MM-5269) a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 15 000 INR (quinze mille roupies seulement) pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 9 septembre 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Rabi,
S/o. Alphonse,
10/119, Near to Govt. Hospital,
Thoothur,
Kanyakumari District.

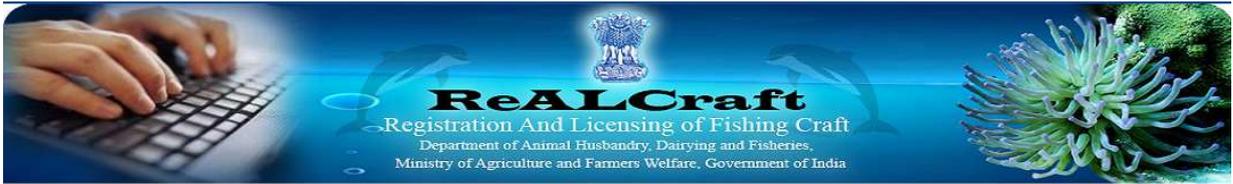
Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »



Home Report Analytical Report Search Help Change Password Logoff

HEADLINES: Please reset the p-

User Name : **COMMISSIONER OF FISHERIES**

Logged on : **20-04-2017**

Vessel Search

Registration Certificate Number : IND - - - -

(IND-State Code-Place of Registry-Type of Vessel-Serial No).
(eg:IND- KL-01-MO-123)

License Number : - L /

(State Code-L(Serial Number)/Year)
(eg:KL-L123/10)

Status of Applications Submitted So far

Serial No.	Service	Date of Application	Application Status	Certificate Status	Status Updated On
1	Vessel Registration	21/03/2016	Approved	Issued	20/04/2016
2	Change Vessel Insurance	09/12/2016	Approved		

Basic Vessel Details		Vessel Owner	
File Number:	TN-48656	Name of Owner:	RABI S/O.ALPHONSE
District:	KANYAKUMARI	Permanent Address :	10/119, NEAR GOVERNMENT HOSPITAL, THOOTHOOR.
Place of Registry:	COLACHEL		
Base of Operation:	THOOTHOOR		
Registration Number and Date:	IND-TN-15-MM-5269 & 09/12/2016		
Name of the craft:	SHALOM		
Vessel type:	Mechanized fishing boat Gill netter	Engine Details	
Length/Width/Draft :	18.500/6.500/2.500(in Metre)	Make	Year of Make
Hull Material:	FIBER GLASS	Ashok Leyland	
Present Craft Value(in Rs.):		Engine Number	HP
Water Storage Capacity(in Litre):		NWE-182645	122
Tonnage Capacity(in Tonne):	69	Fuel Details	
Storage Capacity(in Kg):		Fuel	Tank Type
When Secured:		Diesel	Main
Where Secured:		Gear Details	Capacity
How Acquired:		Gear Name :	GILLNET
		Equipment Details	
		Equipment	Quantity
		FIRST AID BOX	1
		G. P. S	1
		Echo Sounder	1
		WIRELESS	
		VERY HIGH FREQUENCY - VHF	
		Vessel Insurance	
		Company Name	Insurance No. Period From Period To
		UNITED INDIA INSURANCE	103392818 14/06/2016 13/06/2017

[Click here to view Vessel Images](#)

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : VACHANAM

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : JOSEPH,
KRUSADI VILAGAM,
ERAVIPUTHANTHURAI,
THOOTHOR,
KANYAKUMARI DISTRICT,
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : Immatriculation MPEDA
TN2/FV/01256/10

DÉTAILS DU MOTEUR : Inconnu

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) :

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 09.10.2015

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 08.09.2016
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 50 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI Date: 29.09.2016

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT Amende de 25000 INR payée et versée
sur le compte du gouvernement le
24.07.2017. Enquête policière et
action engagée au titre de la loi de
recouvrement d'impayés.

DATE DE SAISIE 08.09.2016

DURÉE DE SAISIE Bateau saisi jusqu'à ce jour

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 1/2015

Date : 23.09.2015

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **TN2/FV/01256/10**, appartenant à Thiru. Satrin, S/o. Joseph, résidant à Kurusadi Vilagam, Eraviputhenthurai, Thoothoor (Post)-629 176, Kaniyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 09.10.2015 en violation de la Loi U/s 5(3) ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 23 septembre 2015.

Le DirecteurAdjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Satrin,
S/o. Joseph,
Kurusadi Vilagam,
Eraviputhenthurai,
Thoothoor (Post) - 629 176.
Kanyakumari District.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. V. Lamek Jayakumar, M.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-1

En date du 22.11.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.

- Partie requérante

Contre

Thiru. Satrin,
S/o. Joseph,
Kususadi Vilagam,
Eraviputhenthurai,
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 08.09.2016 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « VACHANAM » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation TN2/FV/01256/10, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 09.10.2015.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 03.10.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 26 octobre 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 03.11.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 17 novembre 2016 à 11h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 17.11.2016 à 11h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, sans devoir être informé personnellement par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation TN2/FV/01256/10) a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 50 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 22 novembre 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Satrin,
S/o. Joseph,
Kususadi Vilagam,
Eraviputhenthurai,
Kanyakumari District.

Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »

RAPPORT DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU BATEAU DE PÊCHE MÉCANISÉ PRÉSUMÉ AVOIR EXERCÉ
LA PÊCHE ILLICITE DANS LES EAUX DU BIOT

NOM DU BATEAU : WISDOM

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE : LAWRENCE
S/o. VINCENT,
3/83, KURUSADI VILAGAM,
ERAVIPUTHENTHURAI
KANYAKUMARI DISTRICT,
TAMIL NADU

N° IMMATRICULATION : IND-TN-15-MM-395

DÉTAILS DU MOTEUR : Ashok Leyland
ALI-116630
106 HP

DIMENSIONS DE LA COQUE (EN MÈTRES) : Longueur : 15,700 (en mètres)
Largeur: 5,300 (en mètres)
Hauteur : 2,200 (en mètres)

DATE DE PRÉSENCE DANS LES EAUX DE DIEGO GARCIA : 09.10.2015

DATE DE RETOUR À TAMIL NADU

DATE DE L'ACTE D'ACCUSATION ÉLABORÉ PAR : 29.12.2015
DAP, COLACHEL EN VERTU DE LA LOI DE 1983 SUR LES
PÊCHES MARINES DE TAMIL NADU

AMENDE IMPOSÉE PAR L'AGENT DÉCISIONNAIRE : 30 000 INR
/DIRECTEUR ADJOINT DES PÊCHES, KANYAKUMARI

DATE DE PAIEMENT DE L'AMENDE ET DATE DE
VERSEMENT SUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT Amende payée et versée sur le compte
du gouvernement le 29.06.2016.

DATE DE SAISIE 17.03.2016

DURÉE DE SAISIE Bateau saisi jusqu'au 21.06.2016

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

N° cas 1/2016

Date 17.03.2016

N°RC.2021/B/2014

ORDONNANCE

Le Fonctionnaire autorisé de Kanyakumari (Ouest) est fondé à croire que le bateau de pêche mécanisé portant le numéro d'immatriculation **IND-TN-15-MM-395**, appartenant à Thiru. Lawrance, S/o. Vincent, résidant à No.3/83 Kurusadi Vilagam, Eraviputhenthurai, Thoothoor (Post)-629 176, Kanyakumari District a réalisé des activités de pêche à l'aide du bateau de pêche le 09.10.2015 en violation de la Loi U/s 5[3] ,5(5) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et du Règlement us/6[X] et 6(XII) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu.

Il est passible de sanctions et cette affaire est donc portée devant l'Agent décisionnaire/le Directeur adjoint des Pêches (Régional) de Kanyakumari à Nagercoil à des fins de décision exécutoire. En attendant l'ordonnance finale de l'Agent décisionnaire, les ordonnances suivantes ont été émises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés (Loi u/s 15 de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et Règlements u/s 9(1) de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu).

1. La licence de pêche délivrée au bateau susmentionné est suspendue jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée.
2. Par la présente, il est ordonné au propriétaire du bateau de pêche susmentionné de le maintenir au port de pêche de Jeppiar, Muttom et de s'abstenir de toute sortie en mer à des fins d'activités de pêche jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ne soit prononcée par l'Agent décisionnaire.

La présente ordonnance est délivrée avec ma signature et le cachet de mon bureau le 17 mars 2016.

Le DirecteurAdjoint des pêches,
Colachel.

À l'attention de

Thiru. Lawrance,
S/o. Vincent,
No.3/83 Kususadi Vilagam,
Eraviputhenthurai,
Thoothoor (Post)-629 176
Kanyakumari District.

Décision exécutoire de l'Agent décisionnaire en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu / Directeur Adjoint des pêches (Régional) Kanyakumari à Nagercoil.

Présent : Thiru. C. Rubert Jothi, B.F.Sc.,

No. Rc. 627/B/2015-1

En date du 21.06.2016

Fonctionnaire autorisé /
Directeur Adjoint des pêches, Colachel.

- Partie requérante

Contre

Thiru. Lawrence,
S/o. Vincent,
No.3/83 Kususadi Vilagam,
Eraviputhenthurai,
Kanyakumari District.

Partie intimée.

Le Fonctionnaire autorisé /Directeur Adjoint des Pêches de Colachel, habilité en vertu de la section 4 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu, a rempli un acte d'accusation le 29.12.2015 en vertu de la section 5 Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu et de la sous-section X et XII de la section 6 du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamilnadu à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé « WISDOM » (partie intimée) portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-395, enregistré auprès du bureau du Fonctionnaire autorisé/Directeur Adjoint des pêches de Colachel pour avoir franchi la ligne de démarcation internationale de l'Inde et se livrer à la pêche le 09.10.2015.

Sur la base de l'acte d'accusation, l'Agent décisionnaire a adressé une citation à comparaître en date du 15.04.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement devant l'Agent décisionnaire le 28 avril 2016, à 11h00, au Bureau de l'Agent décisionnaire pour l'audition de l'acte d'accusation à son encontre. La partie intimée a reçu la citation à comparaître mais ne s'est pas présentée personnellement à l'audition.

Une nouvelle opportunité a alors été offerte à la partie intimée et une citation à comparaître a été adressée le 18.05.2016 à la partie intimée à l'effet de se présenter personnellement le 21 juin 2016 à 11h00. Conformément à la citation à comparaître, la partie requérante s'est présentée à l'audition le 21.06.2017 à 11h00 mais la partie intimée ne s'est pas présentée.

En conséquence, sans devoir être informé personnellement par la partie intimée, il a été confirmé que la partie intimée a reconnu l'infraction sur la base des documents gouvernementaux fournis par la partie requérante et la décision exécutoire suivante est prononcée.

Sur la base des arguments et des documents présentés par la partie requérante et la partie intimée, il est avéré que le bateau de pêche mécanisé (N° immatriculation IND-TN-15-MM-395) WISDOM a violé les dispositions de la Loi et des Règlements sur les pêches marines de Tamilnadu en pêchant au-delà de la limite de démarcation internationale de l'Inde et a commis un acte répréhensible en vertu de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu. En conséquence, une amende est imposée à hauteur de 30 000 INR pour atteinte à la partie 5 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu et de la sous-section 6(X) et 6(XII) du Règlement de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu, conformément à la section 17 et 18(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

Le montant de l'amende susmentionné devra être versé dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision exécutoire au Bureau du Directeur Adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari, à Nagercoil. À défaut, une action sera engagée en vertu de la section 21 de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu.

En cas d'appel de la décision exécutoire ci-dessus, la partie intimée devra soumettre le recours en vertu de la section 19(1) de la Loi de 1983 sur les pêches marines de Tamil Nadu à l'Autorité de recours/Commissionnaire des pêches Teynampet, Chennai 600 006 dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente décision exécutoire.

Signature et cachet
apposés le 21 juin 2016

Sd/ -XXXXX
Agent décisionnaire/
Directeur Adjoint des pêches (régional), Kanyakumari

À l'attention de
Thiru. Lawrence,
S/o. Vincent,
No.3/83 Kususadi Vilagam,
Eraviputhenthurai,
Kanyakumari District

Copie:

Directeur Adjoint des pêches, Colachel

- Consignation dans le registre maintenu à cet effet et respect des instructions du
Commissionnaire des pêches.

Copie adressée à l'Autorité de recours / Commissionnaire des pêches, Chennai 6

Copie : section « A »

